

AFFAIRE N° 38. - Construction d'une piste de roller-skating dans l'enceinte de la piscine municipale.

Marché du 27 Mai 1963 - approuvé le 15 Juillet 1963

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, ^{mes} Messieurs et Chers Collègues,

La Compagnie Française d'Entreprises (C.F.E.) a exécuté suivant marché de gré à gré en date du 27 Mai 1963, approuvé le 15 Juillet 1963, les travaux de construction d'une piste de roller-skating dans l'enceinte de la piscine municipale.

Malgré de nombreuses reprises effectuées par la C.F.E. la Commission municipale chargée de la réception des travaux a refusé de réceptionner cette piste, compte tenu de ce qu'elle ne répondait pas aux normes exigées en matière de construction de piste.

En définitive, l'Entreprise m'a fait savoir qu'elle acceptait d'abandonner la retenue de garantie (284.484 Frs C.F.A.) qu'elle avait versée si la Commune voulait bien prononcer la réception définitive des travaux en cause.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé - St Denis
le 20.2.67.
P/le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: Cluchard

Envoyé à la Préfecture
le 13.1.67. n° 58.